



Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☎ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Le six novembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Etaient présents :

M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONNET. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LAGRANGE. LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Etaient absents :

M. BONDOUX qui a donné pouvoir à M. MANCION.
Mmes BONTEMPS et LEGER (excusées).

Secrétaire de Séance : M. Pascal LESCZYNSKI.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour : la conclusion d'une nouvelle convention pour la restauration scolaire et la modification de la tarification pour la restauration scolaire.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

II – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Monsieur le Maire et les Adjointes ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

III – PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

(Délibération n°24/2023)

.../...

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la demande de l'Etat aux communes de proposer des « Zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZADER) en fonction de la loi du 10 mars 2023 relative à la planification des énergies renouvelables terrestres suivant le guide à destination des élus locaux de Madame la Ministre de la Transition énergétique.

Il précise que :

- la concertation avec la population a été faite par courrier du 27 octobre 2023 assorti d'un coupon réponse ;
- le principe de précaution prévaut ;
- la loi préconise qu'il y a lieu de prévenir les inconvénients ou danger des installations au regard des intérêts de protection de l'environnement et du cadre de vie ;
- l'ensemble du val de Loire est en zone inondable et l'implantation d'énergies renouvelables reste quasiment impossible hormis en toitures ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois préconise que la présence d'éoliennes n'est pas compatible avec notre territoire ;
- la loi stipule que les communes ont droit à qualifier comme zone d'exclusion une partie de leur territoire ;
- les communes sont libres de choisir les types d'énergies qu'elles souhaitent voir se développer sur leur territoire ;
- il a été demandé aux communes, en contradiction, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de réduire considérablement leurs zones constructibles pour ne pas consommer de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité :

- que la géothermie et le solaire thermique sont possibles sur l'ensemble de la commune, sous réserve de possibilité technique ;

- de retenir l'énergie photovoltaïque :

- en toiture, sur tout le territoire de la commune, même en zone inondable ;

- dans les zones non inondables du territoire, les installations au sol seront possibles dès lors que les ZADER ici proposées seront validées par le référent préfectoral. Toutefois, afin d'éviter les éventuelles nuisances à l'environnement, au cadre de vie et aux confrontations avec les habitants, la commune demandera ensuite par vote de son Conseil Municipal le droit prévu par la loi à qualifier comme zone d'exclusion un périmètre de 500 mètres autour de son contour urbain fluctuant en fonction des constructions ultérieures, à savoir autour des zones U, 1AUb, 2AUb, Uc, 2AUc.

Ces installations nécessiteront une modification des documents d'urbanisme, la décision des propriétaires, la faisabilité des projets, la possibilité des raccordements de l'énergie et celles des accès, le tout non à la charge de la commune.

IV – PRESENTATION DU RPOS POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire communique les éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022, établi par la Communauté de Communes.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 840 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 9 511.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 40,37 % au 31 décembre 2022 (43,08 % au 31 décembre 2021).

Différents tarifs sont appliqués en fonction du type de contrôle réalisé sur les installations d'assainissement.

Depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2022 :

- 561 installations ont été contrôlées conformes ou ont fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service,

- 1741 installations ont été contrôlées,

- 784 autres installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ont été contrôlées,

ce qui représente un taux de conformité de 77,3 %.

V – CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

(Délibération n°25/2023)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite entre l'OGEC Notre-Dame à Nevers, la Société ANSAMBLE et la commune a été signée en mai 2017 pour la restauration scolaire.

Après différents échanges avec la Société ANSAMBLE et afin de limiter l'augmentation du prix des repas, celle-ci propose que les repas soient préparés par l'Atelier Culinaire de Bourges et non plus par l'OGEC Notre-Dame.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de résilier la convention tripartite actuelle et de signer une nouvelle convention pour la restauration scolaire avec la Société ANSAMBLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier la convention tripartite actuelle et à conclure une nouvelle convention avec la Société ANSAMBLE, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

.../...

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces conventions.

VI – MODIFICATION TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE

(Délibération n°26/2023)

Le Conseil Municipal,

- Considérant le prix des repas servis à la cantine scolaire qui sera facturé par la Société ANSAMBLE, prestataire de service, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- DECIDE à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, de fixer ainsi qu'il suit la valeur du ticket-repas dans le cadre de la tarification sociale pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tranche 1	Quotient familial 0 – 470	0,80 €
Tranche 2	Quotient familial 471 – 800	1,00 €
Tranche 3	Quotient familial 801 et plus	3,40 €

VIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MANCION fait part des informations suivantes :

- Les travaux d'extension de la cantine scolaire avancent bien ; ils devraient être terminés en fin d'année.

- Des habitants ont adressé un courrier pour demander l'aménagement d'une piste cyclable entre Cours-les-Barres et Fourchambault.

Il précise que la collectivité n'est pas opposée à ce projet qui a déjà été évoqué mais que cela représente un investissement très important. Par ailleurs, cela nécessiterait l'acquisition de terrains privés.

- Suite au courrier adressé fin septembre à Monsieur le Préfet concernant le problème de sécurité routière à Givry, la Direction Départementale des Territoires du Cher a répondu qu'il n'était pas possible d'installer un radar fixe dans ce secteur en raison de l'étroitesse de l'accotement et a préconisé d'améliorer la signalisation.

- La Fédération Française d'Equitation a adressé un courrier informant qu'une cavalière du Centre équestre de Cours-les-Barres a participé au Generali Open de France et a obtenu la médaille d'argent dans la discipline « CCE » catégorie Club 1 Minime 2.

La séance est levée à 20 H 05.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Pierre MANCION

Pascal LESZYNSKI